



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.75
8 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines), sur la base de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/47/L.12

Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1/ et sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988 sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, ainsi que sa résolution 46/164 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle s'était déclarée convaincue qu'une conférence mondiale à large participation, multidisciplinaire et de haut niveau pourrait constituer une tribune appropriée pour étudier la situation actuelle en ce qui concerne la planification, le développement et la gestion des établissements humains, et avait décidé d'examiner, à sa quarante-septième session, la question de l'organisation éventuelle, en 1997, d'une Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en vue de prendre une décision concernant les objectifs, le contenu, la portée et le calendrier d'une telle conférence, ainsi que les modalités et les incidences financières de son organisation,

1/ Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

Prenant note des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a réaffirmé l'importance des établissements humains comme cadre physique d'un développement durable, dont la bonne gestion est une condition sine qua non de la réalisation des objectifs généraux d'un développement durable,

Convaincue qu'il faut réévaluer et revoir systématiquement les multiples aspects des politiques et programmes d'habitat étant donné que, depuis Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, des changements importants sont intervenus dans la conception qu'on se fait des problèmes relatifs aux établissements humains et des solutions à y apporter, notamment grâce à la définition de stratégies de facilitation, et compte tenu des faits nouveaux et des tendances actuelles touchant les relations économiques internationales et les schémas de population et de migration, ainsi que de la récurrence de catastrophes naturelles,

Notant avec préoccupation que, dans nombre de pays, notamment de pays en développement, les résultats obtenus en matière de politiques, programmes et projets nationaux concernant les établissements humains n'ont pas été suffisants pour mettre un terme à la détérioration des conditions de vie des populations, et ce du fait, notamment, d'une pression démographique accrue, de l'urbanisation et du coût de programmes éventuels d'amélioration de l'habitation de loin supérieur aux moyens dont disposent les pays en développement,

Consciente que la persistance d'un fort taux d'accroissement de la population et d'une urbanisation rapide dans les pays en développement contribue à l'apparition et la prolifération de mégalo-pôles, avec toutes les conséquences qui en résultent pour la situation du logement, les aménagements de viabilité, les services publics et les perspectives d'emploi de la population,

Sachant qu'il importe d'accorder toute l'attention voulue aux caractéristiques propres à chaque pays, comme l'environnement naturel, la structure économique, la base de ressources endogène et la culture, lorsqu'on veut mettre au point et appliquer des techniques ou planifier et gérer des activités dans le domaine de l'habitat,

Pleinement consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour faire face aux problèmes de l'habitat et de mettre en place des politiques, programmes et projets plus efficaces, notamment, le cas échéant, des partenariats publics et privés, afin de s'attaquer à ces problèmes, ainsi que de l'importance d'une gestion améliorée aux niveaux national et local,

/...

Notant que la fourniture des ressources financières extérieures nécessaires à l'application des programmes qui figurent au chapitre 7 d'Action 21 2/ faciliterait la mobilisation de ressources locales,

Soulignant qu'il faut promouvoir, faciliter et financer, selon qu'il convient, l'accès aux écotechnologies et connaissances techniques connexes et leur transfert, notamment en faveur des pays en développement, auxquels il convient de réserver des clauses favorables, dont des conditions libérales et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en vue d'appliquer le programme Action 21 3/,

Consciente de la nécessité de tenir compte des autres conférences des Nations Unies, récentes ou prévues, consacrées à des thèmes connexes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant une Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) 4/,

1. Décide de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, au niveau de participation le plus élevé possible;

2. Décide que la Conférence, en abordant les questions d'habitat dans le contexte d'un développement durable, devrait avoir les objectifs suivants :

a) A long terme, arrêter la détérioration de l'habitat dans le monde, le but ultime étant d'instaurer les conditions voulues pour améliorer de façon durable le milieu où vivent tous les habitants de la planète, et tenir compte à cette fin des besoins et contributions des femmes et des groupes sociaux vulnérables dont la qualité de vie et la participation au développement ont pâti de politiques d'exclusion et d'inégalité, dont se ressentent les pauvres en général et les femmes;

b) Adopter une déclaration générale de principes et d'engagements et formuler sur cette base un plan d'action mondial pour orienter les programmes nationaux et internationaux jusqu'à l'an 2020. Ce plan d'action devrait prévoir :

i) Un ensemble détaillé de programmes et sous-programmes comportant des objectifs et calendriers réalistes et prévoyant le suivi et l'évaluation des résultats;

2/ voir A/CONF.151/26 (vol. I), annexe II, sect. I.

3/ Ibid. (vol. I, II et Corr.1 et III).

4/ A/47/360.

- ii) Des directives en vue d'adopter des politiques et stratégies nationales contribuant effectivement à réduire la pauvreté dans les régions urbaines et rurales et à promouvoir un développement économique durable, compte dûment tenu de l'accroissement et de la répartition de la population, de la transition urbaine, des catastrophes naturelles, des terres et autres ressources disponibles et de l'intérêt des femmes et des groupes principaux;
- iii) Des programmes et sous-programmes liés aux nouvelles questions d'ordre technologique, notamment l'impact de la révolution actuelle des communications et de l'informatique, l'énergie, les transports et l'infrastructure environnementale, à savoir l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la gestion des déchets;
- iv) Des programmes et sous-programmes permettant d'appliquer plus avant les éléments pertinents d'Action 21 afin de promouvoir le développement d'un habitat écologiquement rationnel;
- v) Des propositions visant à mobiliser, sur les plans national et international, des ressources humaines, financières et techniques en tenant compte du concept de facilitation et à obtenir des ressources nouvelles et supplémentaires ainsi que des fonds émanant des secteurs publics et privés des divers pays en vue de l'application du programme Action 21;
- vi) Des mesures de réorganisation et de renforcement des institutions et mécanismes nationaux, urbains et municipaux pour améliorer l'habitat et accroître les capacités opérationnelles;
- vii) Des recommandations sur les moyens de renforcer le rôle des Nations Unies et les dispositifs institutionnels existants favorisant la coopération et la coordination internationales en ce qui concerne l'habitat;

3. Affirme que la Conférence devrait notamment :

a) Examiner les tendances des politiques et programmes adoptés par les pays et les organisations internationales pour donner suite aux recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;

b) Effectuer un examen à mi-parcours de l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 5/ et faire des recommandations en vue de réaliser les objectifs de cette stratégie dans les délais prévus;

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8, additif (A/43/8/Add.1).

c) Etudier comment les mesures nationales et internationales concernant l'habitat contribuent à l'exécution d'Action 21;

d) Examiner les tendances actuelles du développement économique et social dans le monde pour en déterminer les effets sur la planification, le développement et la gestion de l'habitat et recommander les mesures à prendre sur les plans national et international;

4. Décide de créer un comité de l'Assemblée générale et de le charger de préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), ledit Comité préparatoire devant être ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et des observateurs pouvant être associés à ses travaux, conformément à l'usage établi par l'Assemblée générale;

5. Invite les organisations, organes et programmes pertinents ou intéressés et les organismes concernés du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales, à participer activement aux préparatifs;

6. Invite également les organisations non gouvernementales, notamment celles des pays en développement, y compris celles liées aux groupes principaux, à participer et à contribuer à la Conférence et à ses préparatifs, et, à cet effet, décide que le Comité préparatoire formulera et adoptera les modalités d'accréditation et de participation de ces organisations, en tenant compte des procédures suivies pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

7. Décide qu'une session d'organisation d'une durée de trois jours se tiendra au Siège de l'ONU en mars 1993 et que deux sessions préparatoires auront lieu, la première début 1994 à Genève ou New York et la seconde en liaison avec la session de 1995 de la Commission des établissements humains, le détail des mesures à prendre en vue des discussions préparatoires devant être fixé lors de la session d'organisation;

8. Décide également que, dans le cas où de plus amples discussions préparatoires se révèleraient indispensables, le Comité préparatoire de la Conférence pourra lui présenter une demande à cet effet;

9. Décide en outre qu'à sa session d'organisation, le Comité préparatoire élira, en respectant dûment le principe d'une représentation géographique équitable, un président, trois vice-présidents et un rapporteur;

10. Remercie le Gouvernement turc d'avoir généreusement proposé d'accueillir la Conférence et décide que celle-ci se tiendra en Turquie en 1996;

11. Décide que le pays hôte sera, de droit, membre du bureau du Comité préparatoire de la Conférence;

/...

12. Prie le Secrétaire général, à l'issue de la session d'organisation du Comité préparatoire, et conformément aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211, de constituer pour la Conférence, par redéploiement autant que faire se peut et dans les limites des ressources existantes, un secrétariat spécial qui fera partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

13. Décide que le secrétariat spécial sera dirigé par un Secrétaire général de la Conférence, qui sera nommé par le Secrétaire général;

14. Prie le Secrétaire général d'établir, à l'intention du Comité préparatoire à sa session d'organisation, un rapport contenant des recommandations au sujet des préparatifs à prévoir sur la base des dispositions de la présente résolution et des vues exprimées par les gouvernements lors du débat sur la question à la quarante-septième session de l'Assemblée générale;

15. Décide que le Comité préparatoire devra :

a) Etablir l'ordre du jour provisoire de la Conférence, conformément aux dispositions de la présente résolution;

b) Adopter des principes directeurs qui permettront aux Etats d'harmoniser leurs préparatifs et la présentation de leurs rapports;

c) Rédiger à l'intention de la Conférence des projets de décision, y compris le plan d'action, et les soumettre à la Conférence pour examen et adoption;

16. Prie tous les organes, institutions et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales compétentes, de coopérer avec le secrétariat de la Conférence et de contribuer pleinement aux préparatifs de la Conférence en tenant compte des principes directeurs et autres exigences que déterminera le Comité préparatoire;

17. Prie le Secrétaire général d'assurer la coordination des contributions du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

18. Invite tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence, à établir comme il conviendra des rapports nationaux pour les présenter en temps voulu au Comité préparatoire, à encourager la coopération internationale et à prévoir d'amples activités préparatoires à l'échelon national avec la participation des milieux scientifiques, industriels, syndicaux et des organisations non gouvernementales intéressées;

19. Recommande que des réunions préparatoires régionales et sous-régionales soient, chaque fois que possible, tenues en liaison avec les régions des organismes intergouvernementaux sous-régionaux et régionaux;

/...

20. Décide que les préparatifs de la Conférence et la Conférence elle-même devront être financés à l'aide des ressources budgétaires existantes de l'Organisation, sans nuire pour autant aux activités programmées, et par voie de contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale créé spécialement aux fins du financement des préparatifs et de la Conférence;

21. Décide de constituer un fonds de contributions volontaires séparé pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs, et invite les gouvernements à verser des contributions à ce fonds;

22. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'état d'avancement des travaux du Comité préparatoire;

23. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions une question intitulée "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".
